Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260210-DCM202611-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DCM N° 202611

Date réunion :
12.02.2026

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 3
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
30.01.2026

Date de publication :

Date d'envoi au contrôle de légalité :

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.
Etaient présents : Guy **TALOC**, Maire ; Joseph **GALLIOU**, Carole **BIHAN**, Mickaël **ABARNOU**, Odile **LÉON**, Adjoints ; Daniel **PELLÉ**, André **GALLIOU**, Cédric **TROADEC**, Morgane **VALENTI**, Martine **POULIQUEN**, Marianne **GOUEZ**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Ronan **TRANVOIZ** (pouvoir à Morgane **VALENTI**), Adeline **LE PORS** (pouvoir à Mickaël **ABARNOU**), Elodie **CLOAREC** (pouvoir à Marianne **GOUEZ**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mickaël **ABARNOU**

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.12.2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, par mail du 30 janvier 2026.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver ce document.

Aucune remarque n'est apportée.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16.12.2025.

TREGLONOU, le 16.02.2026

Le Maire,
Guy TALOC.

Mairie de TREGLONOU 29 (Finistère)

Le Secrétaire,
Mickaël ABARNOU.

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.